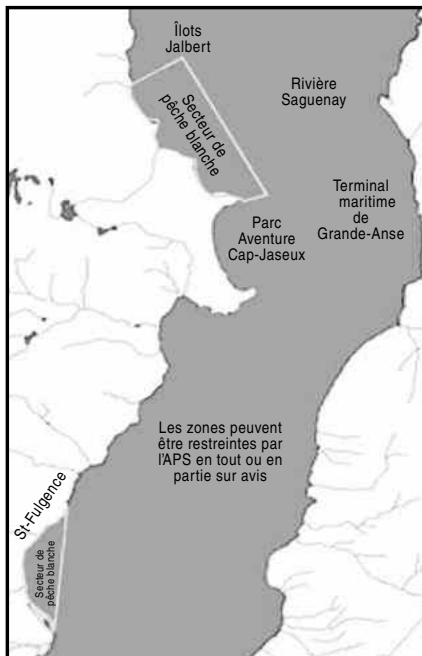


## AVIS

### Règlement en vigueur dans la zone des eaux navigables sous la juridiction de l'Administration portuaire du Saguenay.

L'Administration portuaire du Saguenay rappelle que certaines activités sont interdites à l'intérieur des eaux navigables sous sa juridiction. Il est, entre autres, **STRICTEMENT INTERDIT** de se risquer sur la glace et/ou d'y installer quelque bâtiment que ce soit. Seuls les sites désignés de St-Fulgence sont une zone où il est autorisé de pratiquer l'activité de pêche blanche et ce, sous la seule responsabilité de la Municipalité de St-Fulgence.



Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus au bureau de l'Administration :

Administration portuaire du Saguenay  
6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne  
La Baie (QC) G7B 3N9  
Tél.: (418) 697-0250 info@portsaguenay.ca